



Règlement Intérieur

Le présent règlement ainsi que les garanties offertes par la licence-assurance FFJDA sont affichés sur le panneau dédié au club et situé dans l'enceinte du dojo. Ce règlement adopté en réunion du Comité de Direction ne peut être modifié que par cette instance.

Licence FFJDA

La signature de la licence-assurance FFJDA indique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le licencié majeur et /ou par son représentant légal s'il est mineur. Le licencié ou le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance des garanties offertes par l'Assurance Accidents Corporels présentée par la FFJDA.

Certificat médical

Tout licencié doit obligatoirement fournir au club un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Jujitsu ou du Taïso et de non contre-indication à la pratique du judo en compétition validée sur le passeport sportif pour les plus de 8 ans.

Ce certificat médical ou le QS doit être remis au club lors de son inscription au Dojo Pont d'Isérois ou au plus tard, le jour du début de l'activité sportive. A défaut, ce manquement entraînera de la part de l'enseignant, l'interdiction de pratiquer l'entraînement.

Cotisation

Chaque saison, le montant de la cotisation est arrêté par les Membres du Comité de Direction. Le non paiement de celle-ci dans des délais raisonnables entraîne l'interdiction temporaire ou définitive pour le licencié de pratiquer l'activité au sein du club. Les sommes non réglées restent dues et devront être acquittées dans les meilleurs délais. Aucun remboursement de cotisation ou de licence-assurance ne pourra être sollicité au club, sauf cas exceptionnels.

HYGIENE ET PRATIQUES COURANTES AU DOJO

Tenue du judoka

Le JUDOGI (tenue du Judoka) doit être blanc, propre et non tâché. Pendant les entraînements et les compétitions, les femmes doivent porter, sous la veste du judogi, un tee-shirt blanc et vierge de toutes inscriptions. Des zooris (sandales japonaises ou autres) seront utilisées du vestiaire au tatami et seront déposées au bord du tatami. Les bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres doivent être retirés avant les cours afin d'éviter toutes blessures. Les portables doivent être éteints pendant les cours.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

Hygiène

Le judoka doit, par respect vis à vis des autres pratiquants, avoir une bonne hygiène. Les ongles devront être propres, coupés ras et les cheveux longs attachés.

Le Dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique du Judo-Jujitsu.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo : utiliser les poubelles, ne pas circuler pieds nus dans les locaux et maintenir propres les abords des tatamis.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT DU JUDOKA ET DU REPRESENTANT LEGAL

Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants

Jusqu'à l'arrivée du professeur et après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo. Par souci de sécurité, les parents ne laisseront pas leur enfant mineur seul avant les cours avant de s'être assurés de la présence du professeur du club.

Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses partenaires d'entraînement.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Pour participer à une compétition, passer une ceinture le judoka devra être assidu aux cours de Judo et avoir obtenu l'autorisation de l'enseignant.

Public

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents et amis de ne pas assister aux cours.

Autorisation de sortie

Toute autorisation de quitter le tatami durant les cours doit être dûment demandée et justifiée auprès de l'enseignant.

Entraînement à l'extérieur du Dojo

Par mesure de politesse et de respect, si un licencié est invité par un autre club ou va s'entraîner ponctuellement dans une autre structure, il doit en référer à son enseignant et avoir l'autorisation de celui-ci.

A Pont de L'Isère le/...../.....

La Présidente : Charlène Goncalves